PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO Unité - :- Travail - :- Progrès

LOI Nº 24-2003

DIJ 7 Octobre 2003

portant approbation de la cession par la République du Congo à la société Likouala S.A de sa participation dans la concession minière Likouala.

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est approuvée la cession par la République du Congo à la société Likouala S.A. de sa participation dans la concession minière Likouala.

Article 2: La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Lagaragas /

Fait à Brazzaville, le 7 Octobre 2003.

THE LEGIEUR

Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président de la République,

Le ministre des hydrocarbures,

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Jean Baptiste TATI LOUTARD.-

Rigovert Roger ANDELY